

DEPARTEMENT DE
LA MOSELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
DE BOULAY

COMMUNE D'ANZELING

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE
BOUZONVILLE

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 25 août 2025 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : FRIEZ Bernadette, KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, KLOP Irène, LEONARD Brigitte, MULLER Benoit, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, SCHWOOB Laetitia, STEGRE Delphine, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud, USAI Antoine

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

**Projet d'aliénation
d'une partie du
chemin rural
cadastré section 8
parcelle 1 et
lancement de
l'enquête publique
de désaffectation**

Absents excusés : DI MURO Anthony, HOVASSE Alain

Procurations : HOVASSE Alain a donné procuration à LEONARD Brigitte
DI MURO Anthony a donné procuration à STRAUB Philippe

Secrétaire de séance : STEGRE Delphine

Le nombre de Conseillers
Municipaux en service est de 15

RENDU EXECUTOIRE :

CONVOCAION CONSEIL EN
DATE DU 25/08/2025

AFFICHAGE EN DATE DU :

AMPLIATION FAITE LE :

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR
RECEPTION EN PREFECTURE
LE :

PAR PUBLICATION LE :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la demande de M. SCHNEIDER Jean-Paul en date du 10 juillet 2025, indiquant son souhait de faire l'acquisition de la partie de la parcelle enclavée dans sa propriété.

Vu l'article *R111-5 du code de l'urbanisme modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007, abrogé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 10, un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Considérant qu'une partie du chemin rural, sis, section 8 parcelle 1 est enclavé dans la propriété de M. SCHNEIDER Jean-Paul n'est plus utilisé par le public.

Considérant qu'une partie du chemin rural, sis, section 8 parcelle 1 est utilisé uniquement pour desservir la propriété de M. SCHNEIDER Jean-Paul au vu de l'article *R111-5 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

La parcelle cadastrée section 8 parcelle 1 devra faire l'objet au préalable d'une division parcellaire afin de délimiter la partie du chemin rural qui sera concernée par cette désaffectation.

Il est précisé que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à lancer le projet de division parcellaire de la parcelle cadastrée section 8 parcelle 1.

CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les m
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés aux
panneaux d'affichage conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

ANZELING, le 29/08/2025



Le Maire

Alain PIERROT